



Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec

Éléments clés de la diversité biologique



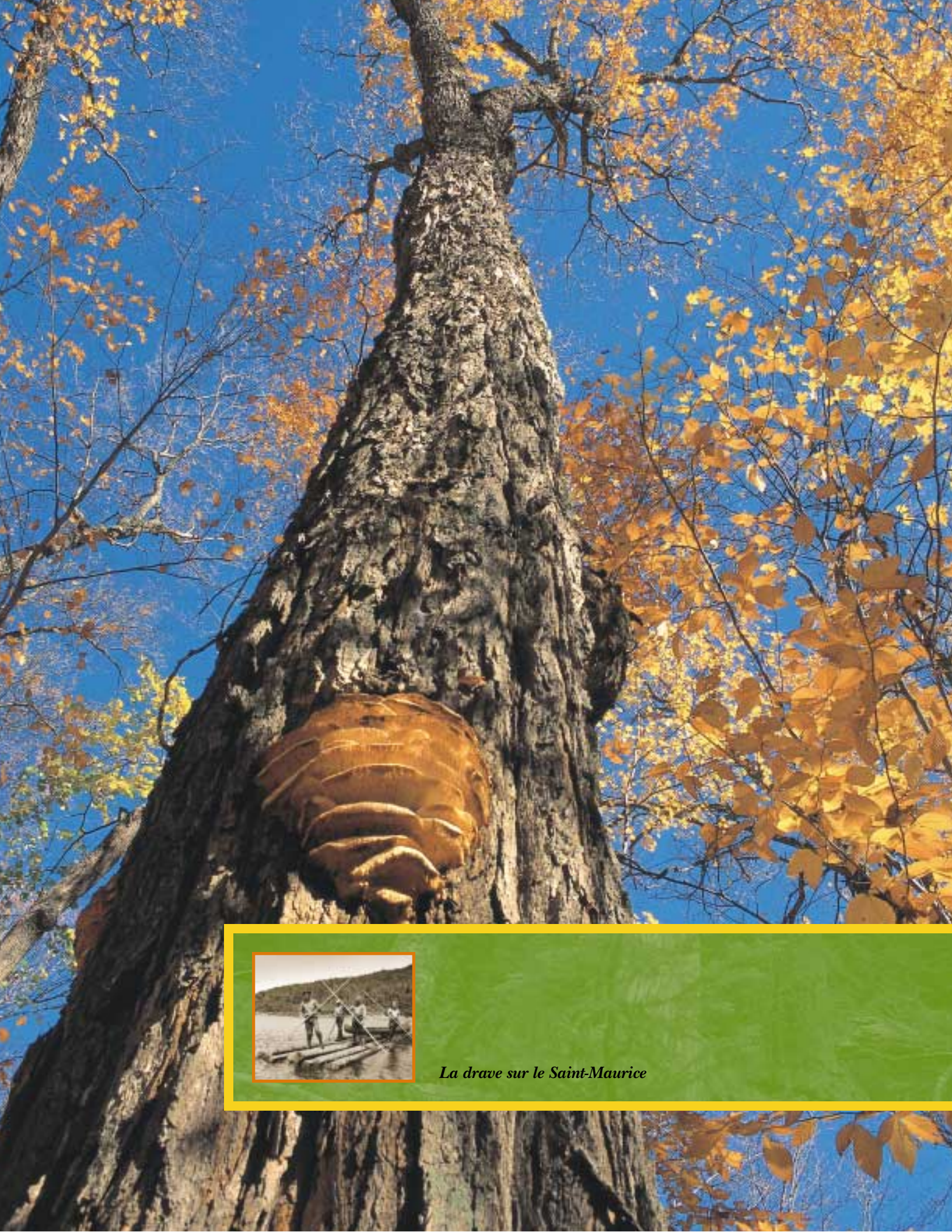
Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec

Éléments clés de la diversité biologique

Nous ne connaissons qu'une infime partie des milliers d'espèces d'insectes, bactéries, virus et champignons qui peuplent nos écosystèmes forestiers. Personne ne peut donc mesurer vraiment ce que nous perdrons si un type de forêt disparaissait du paysage. Par contre, nous savons que l'équilibre naturel entre les espèces est fragile et qu'il est essentiel de préserver des écosystèmes

forestiers diversifiés. Les observations faites jusqu'à maintenant indiquent en effet que les relations écologiques entre les écosystèmes revêtent une importance que nous commençons à peine à découvrir. Le Québec se doit donc d'agir avec prudence et s'efforcer de protéger les *écosystèmes forestiers exceptionnels* (EFE) au profit de la population actuelle et des générations futures.





La drave sur le Saint-Maurice

Pays de forêts !

Pays de lacs et de rivières, le Québec est aussi un pays de forêts, du moins dans sa partie méridionale (figure). Au cours des XIX^e et XX^e siècles, les écosystèmes forestiers de l'extrême sud du Québec ont été considérablement modifiés. Dans la vallée du Saint-Laurent, par exemple, ils ont beaucoup reculé devant l'agriculture et l'urbanisation. Les boisés n'étaient généralement pas considérés en tant qu'habitats de nombreuses espèces fauniques et floristiques, mais plutôt comme des réservoirs de bois pour la construction, le chauffage, le sciage et, éventuellement, l'industrie des pâtes et papiers.

Génération après génération, les Québécois ont prélevé de multiples ressources dans les peuplements feuillus, mélangés et résineux de l'Outaouais, du Témiscamingue, de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment pour alimenter l'industrie forestière qui est vite devenue l'un des principaux leviers économiques du Québec. Aujourd'hui, les peuplements feuillus qui subsistent dans les zones urbaines et agricoles ne renferment plus toutes les espèces qu'ils abritaient dans le passé, soit parce qu'ils sont désormais trop petits ou trop fragmentés, soit parce qu'on y a réalisé des interventions intensives sans tenir compte de l'écologie. Par exemple, certains acériculteurs ont privilégié l'érable à sucre au

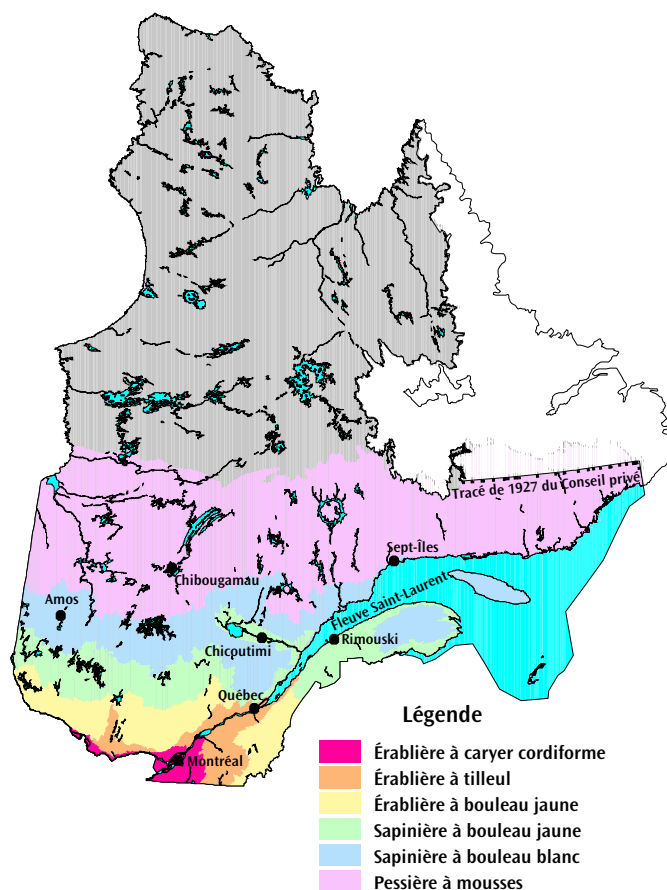


Figure : Domaines bioclimatiques du Québec méridional

détriment des autres espèces arborescentes qui enrichissaient leur érablière. Or, les essences ainsi éliminées jouaient un rôle sur le plan écologique, notamment en fournissant à certaines espèces d'oiseaux la nourriture et les sites de nidification dont ils ont besoin pour survivre et se reproduire.

Même si elles sont toujours très abondantes, les forêts résineuses ont, elles aussi, été peu à peu transformées par les opérations forestières extensives. De plus, certaines mesures de protection mises en place pour préserver la matière ligneuse contre le feu, les insectes et les maladies, ont modifié les cycles naturels de ces perturbations.

Qu'est-ce qu'un écosystème forestier exceptionnel ?

Dans *Biodiversité du milieu forestier – Bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles* publié en 1996, le ministère des Ressources naturelles (MRN) distinguait les écosystèmes forestiers « communs » des écosystèmes forestiers « exceptionnels » qui regroupent trois catégories distinctes : les *forêts rares*, les *forêts anciennes* et les *forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables*.

Les « forêts rares » sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine ; on dit alors qu'elle est anthropique. On évalue la rareté non seulement à l'échelle du Québec, mais aussi à celles d'unités territoriales plus réduites. Par exemple, les peuplements de pins rigides sont rares dans tout le Québec alors que ceux de chênes rouges sont communs dans le sud-ouest de la province, mais rares dans la péninsule gaspésienne.

Pour sa part, l'expression « forêts anciennes » désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation naturelle majeure récente et dans lesquels on retrouve de très vieux arbres. Ces forêts affichent des caractéristiques particulières : elles renferment à la fois des arbres vivants, sénescents et morts, d'une part, et le sol y est parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition, d'autre part. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec : dans le sud de la province, la plupart des peuplements ont en effet été considérablement affectés par la colonisation, puis par l'urbanisation et, plus au nord, ce sont les épidémies d'insectes et les feux qui les ont raréfiées.

Enfin, les « forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables » sont des peuplements où l'on trouve, soit une concentration significative d'espèces végétales menacées ou vulnérables¹, soit une population² très importante pour la conservation de l'une ou l'autre de ces espèces.

1. Les « espèces menacées ou vulnérables » sont celles désignées dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* ainsi que celles qui sont susceptibles de l'être et dont les noms figurent dans l'arrêté ministériel publié en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., ch. E-12.01). Une espèce est dite « menacée » lorsqu'on appréhende sa disparition et « vulnérable » lorsque sa survie est jugée précaire.

2. Une « population » est un regroupement de plusieurs individus d'une même espèce sur un site donné.

Où sont les écosystèmes forestiers exceptionnels ?

Il y a déjà plusieurs années que le MRN a entrepris l'inventaire des écosystèmes forestiers exceptionnels. Grâce à la collaboration d'ingénieurs et de techniciens forestiers, de biologistes, d'écologistes et d'autres spécialistes des forêts québécoises, le Ministère a déjà répertorié bon nombre de sites auxquels on pourrait éventuellement accorder ce statut. Même si elles ne représentent que 8 % du territoire québécois, les terres privées du sud du Québec abritent plus de la moitié de ces EFE potentiels. Les autres sont

localisés sur le territoire public et plusieurs de ceux-ci sont déjà protégés par une loi puisqu'ils sont situés dans des parcs, réserves écologiques ou autres aires protégées. Finalement, depuis 1997, le Ministère protège administrativement un certain nombre d'EFE potentiels sur des terres publiques auxquels il octroiera progressivement un statut de protection légal. À l'échelle du Québec, les spécialistes du MRN estiment que plusieurs centaines de sites présentent les attributs requis pour être classés *écosystèmes forestiers exceptionnels*.





Des forêts essentielles pour la survie d'espèces menacées ou vulnérables

On trouve, dans toutes les régions du Québec des forêts qui revêtent une importance primordiale pour une ou plusieurs espèce(s) menacée(s) ou vulnérable(s). Le cypripède royal, qu'on voit ici, appartient à la famille des orchidacées. Cette espèce menacée par une cueillette abusive est sensible aux modifications de son habitat. Un peuplement forestier qui abrite l'une des plus belles populations québécoises de cette espèce mérite sûrement le statut d'écosystème forestier exceptionnel.



Forêts anciennes, propriétaires avisés conserveront

De nombreux chercheurs estiment que les vieilles forêts revêtent beaucoup d'importance pour une foule d'espèces animales et végétales et qu'elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique. Ces écosystèmes renferment de gros arbres morts, encore debout, où plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes vivent, se nourrissent ou se reproduisent (ci-contre : trous creusés par des pics en quête d'insectes). Les gros troncs en décomposition qui jonchent le sol des vieilles forêts constituent le milieu de vie de plusieurs espèces d'insectes et de petits amphibiens. Enfin, lichens et champignons y prolifèrent. La disparition des forêts anciennes aurait inévitablement des conséquences funestes pour plusieurs de ces espèces.





Dans une forêt rare,
l'invisible est important !

En Amérique, le micocoulier occidental atteint la limite nord-est de son aire de distribution dans le sud du Québec.

Deux espèces d'insectes rares au Québec, un coléoptère et un papillon, se nourrissent exclusivement du bois et des feuilles de cette essence. Il faut donc réaliser qu'en protégeant un peuplement classé « forêt rare » en vertu des essences qui le composent, on préserve également certains organismes vivants qui passent souvent inaperçus et qui sont conséquemment moins connus. Or, les spécialistes estiment qu'on ne connaît que 50 % des espèces qui peuplent notre territoire. En protégeant les forêts rares, on protège donc des espèces qu'on ne voit pas et parfois qu'on ne connaît même pas !



Quels sont les acteurs importants pour la protection des EFE du Québec ?

Comme les EFE sont situés tant sur les terres du domaine de l'État que sur des propriétés privées, leur protection requiert l'implication de tous les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs du milieu forestier. Dans les forêts publiques, tous les détenteurs de droits forestiers, dont les bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF), ont un rôle crucial à jouer. Dans les forêts privées, la responsabilité de préserver les EFE incombe d'abord aux propriétaires, lesquels peuvent agir à leur guise sur leurs lots boisés. Pour assumer cette responsabilité, ces derniers doivent être épaulés par le gouvernement et par des organismes comme les *Agences régionales de mise en valeur des forêts privées*.

Outre ces intervenants associés au secteur forestier, tous les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux gestionnaires de territoires publics sont des acteurs dont la contribution peut également s'avérer précieuse. En fait, tous les Québécois doivent prendre conscience de la nécessité de protéger les EFE. Premier gestionnaire des forêts publiques québécoises et partenaire du développement durable des forêts privées, le ministère des Ressources naturelles (MRN) entend, pour sa part, agir en chef de file dans ce domaine.

Comment le MRN contribue-t-il à la protection des EFE ?

Dans le cadre de la récente mise à jour de son régime forestier, le Québec s'est doté d'un nouvel outil légal pour protéger les EFE. Le MRN peut maintenant assurer la protection des EFE dans le cadre des mandats qui lui sont confiés. En vertu de la *Loi sur les Forêts*, le ministre peut, après avoir effectué les consultations requises, classer un territoire « écosystème forestier exceptionnel ». La mise en œuvre des nouvelles dispositions insérées dans la Loi amènera progressivement la constitution d'un nouveau réseau provincial de territoires protégés. Ce réseau constituera l'une des contributions importantes du Ministère au maintien des EFE dans le paysage forestier québécois. Le MRN compte également poursuivre ses efforts pour informer et sensibiliser ses différents partenaires (publics et privés) afin de les épauler dans leurs efforts de conservation des EFE dont ils sont responsables.

Les forêts anciennes sont encombrées de débris ligneux et d'arbres morts. Les randonneurs occasionnels ont bien de la difficulté à y trouver un sentier dégagé. En fait, si elles sont parfois impressionnantes par la dimension des arbres, elle ne sont pas nécessairement attrayantes au point de vue esthétique. Pourtant, enlever les débris ligneux qui jonchent le sol d'une forêt ancienne la priverait d'une de ses composantes les plus importantes. C'est dans et sous ces morceaux d'arbres en décomposition qu'insectes, salamandres, champignons et autres organismes discrets se nourrissent, se cachent et se reproduisent.





Que peut-on faire dans un territoire classé EFE en vertu de la Loi sur les forêts ?

En général, la loi interdit toute activité d'aménagement forestier (coupe, drainage, construction de chemins, etc.) dans les EFE. Toutefois, lorsque le ministre des Ressources naturelles le juge opportun et que cela ne porte pas atteinte à la conservation de la diversité biologique, il peut autoriser une telle activité aux conditions qu'il détermine, après consultation du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs. Dans certains cas, la mise en valeur d'un écosystème forestier exceptionnel à des fins éducatives, scientifiques et même récréatives peut s'avérer pertinente pourvu que cela n'altère en rien son caractère exceptionnel.

Les territoires classés *écosystèmes forestiers exceptionnels* demeurent accessibles à la population. L'octroi du statut n'affecte aucunement les règles encadrant les prélèvements fauniques sur ces territoires. Toutefois, tout projet de mise en valeur qui nécessite des travaux d'aménagement forestier doit être approuvé par le ministre. Les promoteurs intéressés doivent obtenir un permis qui ne leur est accordé que si le projet ne comporte pas de risques pour l'écosystème en cause. L'exercice des droits miniers existant au sein des territoires classés EFE est assujéti à la *Loi sur les*

forêts. De plus, la *Loi sur les mines* permet au ministre des Ressources naturelles de soustraire les territoires classés EFE au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche ou à l'exploitation minière ou encore, de s'assurer que les travaux liés à l'exercice de droits miniers ne portent pas atteinte à la conservation de la diversité biologique.

Qu'arrive-t-il si une catastrophe naturelle détruit un écosystème forestier exceptionnel ?

Nul écosystème forestier n'est à l'abri d'une perturbation ou catastrophe naturelle qui peut faire disparaître, temporairement, l'une ou l'autre de ses caractéristiques. Toutefois, un écosystème est constitué non seulement par la végétation et la faune qui le peuplent, mais aussi par ses composantes physiques : sol, air, eau, relief, microclimat, etc. Le statut d'un écosystème forestier exceptionnel légalement reconnu n'est donc pas affecté en cas de désastre, puisque ses caractéristiques physiques demeurent et que le couvert forestier se reconstituera éventuellement. Le ministre peut néanmoins déclasser un écosystème forestier exceptionnel s'il estime que les motifs ayant justifié le classement n'existent plus.

On trouve également des forêts anciennes dans la zone boréale, dominée par les conifères.

Pourquoi doit-on protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels ?

Préserver les *écosystèmes forestiers exceptionnels* contribue à maintenir la diversité des écosystèmes et des espèces qui caractérisent la forêt québécoise. Les espèces connues et inconnues qui vivent dans les *forêts anciennes*, les *forêts rares* et les *forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables* pourront ainsi continuer de bénéficier des habitats particuliers qu'on y retrouve. Rappelons que le maintien de la diversité biologique est l'un des critères de l'aménagement durable des forêts tant à l'échelle nationale qu'internationale et qu'au Québec, ces critères font partie des dispositions préliminaires de la *Loi sur les forêts*. En protégeant les *écosystèmes forestiers exceptionnels*, on fait preuve d'une prudence élémentaire puisque les connaissances sur les interactions entre les espèces et sur l'évolution des écosystèmes sont encore trop fragmentaires pour qu'on puisse les modifier en toute quiétude. Par ailleurs, ces EFE peuvent être mis en valeur à des fins de récréation, d'éducation ou de recherche pourvu qu'on préserve leur caractère exceptionnel.

Enfin, n'est-il pas équitable de permettre aux générations qui nous suivent de profiter à leur tour des richesses qu'offrent les *écosystèmes forestiers exceptionnels* ?



...les connaissances sur les interactions entre les espèces et sur l'évolution des écosystèmes sont encore trop fragmentaires...

Besoin d'informations supplémentaires ?

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des copies de cette brochure, vous pouvez vous adresser à :

**Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'environnement forestier**

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : (418) 627-8646
Courriel : gtefe@mrn.gouv.qc.ca

**Ministère des Ressources naturelles
Service aux citoyens**

5700, 4^e Avenue Ouest, B-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-8600 ou 1 866 248-6936
Télécopieur : (418) 643-0720
Courriel : service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca
Internet : www.mrn.gouv.qc.ca

Lorsqu'il attribue le statut d'*écosystème forestier exceptionnel* à un site donné, le MRN rend disponible une fiche descriptive détaillée. Vous pouvez consulter ces fiches ainsi que la présente brochure sur le site Internet du MRN.

Cette publication a été rédigée par la Direction de l'environnement forestier.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles, 2001

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 2001

ISBN : 2-550-38098-3

Code de diffusion : 2001-3072

Cette publication est disponible en anglais sous le titre :

Exceptional Forest Ecosystems in Québec

ISBN : 2-550-38099-1

Code de diffusion : 2001-3073

Coordination
André R. Bouchard

Recherche et rédaction
Lucille Bastien
Gisèle Bélanger
André R. Bouchard
Mathieu Bouchard
Nicole Lavoie
Normand Villeneuve

Révision linguistique
Réjeanne Bissonnette

Graphisme
Conception Graphique BCGD

Photographies
Marc-André Grenier
Jean-François Bergeron
Enviro Foto
Archives nationales du Québec
Ministère de l'Environnement
Ministère des Ressources naturelles

Remerciements
Mario Castonguay
Sylvie Delisle
France Lafontaine
Bruno Lévesque
Pierre Marineau
Pierre-Martin Marotte
Jocelyne Quessy

